

## Réponse à la question orale

### « Fermeture des sentiers VTT sur la Commune de Val Terbi »

- Ad 1. La Commune de Val Terbi est composée de 4 villages ; Vicques, Vermes et Montsevelier qui sont des entités mixtes, donc régis par le Conseil communal. Il n'y a que Corban qui a encore sa bourgeoisie autonome. Les actions demandées n'étaient pas dévolues à un seul secteur, mais à l'ensemble du Triage, y compris Courroux et les forêts jurassiennes régies par l'ENV, via son Département du Service des forêts. Sur ces faits, non. La ou les commissions bourgeoises n'ont pas été consultées ; de plus, les commissions n'ont pas encore siégé depuis les vacances d'été.
- Ad 2. Pour donner suite à diverses plaintes, remarques ou questions de la part de citoyens au sujet de pistes se créant en plusieurs endroits dans les forêts, dont certaines coupant les chemins ou sentiers autorisés, le Conseil communal, par mon intermédiaire, s'est renseigné auprès du garde forestier sur le bien-fondé de ces pistes. Le Triage a été mis au courant ainsi que l'Office des forêts qui préparait déjà les directives pour les interventions qui ont été menées.
- Ad 3. Notre garde forestier, M. Luc Roueche, n'a fait que son travail de police forestière. Il est assermenté et mandaté par l'Etat pour accomplir ses missions et faire appliquer les règlements forestiers étatiques, via le Triage forestier. Dans ce cas de figure, il est l'employé du Canton. Le garde-forestier n'a pas eu de courrier d'avertissement. Il lui a été demandé de vive voix par moi-même, mais également par le Service cantonal des forêts, d'agir avec un peu plus de retenue et d'attendre l'aval du Conseil communal avant d'agir.
- Ad 4. Non, car nous apportons toute notre confiance à ses qualités professionnelles.
- Ad 5. Ce n'est pas au Conseil communal d'évaluer les compétences des gardes forestiers, mais à ses supérieures hiérarchiques, soit le Triage forestier et l'Office des forêts.

Pierre Lovis, conseiller communal